



COMPTE RENDU du Conseil Municipal

SEANCE PUBLIQUE DU 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2024

Présents : M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), M. Paul MELINE (2ème Adjoint), Mme Martine MAISON (3ème Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Mme Christiane PAGET (Conseiller Municipal), M. Dominique DUBONNET (Conseiller Municipal), M. Michel RENVOIZE (Conseiller Municipal), Mme Viviane BEAUQUIS (Conseiller Municipal), Mme Françoise DUC (Conseiller Municipal), M. Roger PERRON (Conseiller Municipal), M. Pascal CURTET (Conseiller Municipal), M. Marc CANTONI (Conseiller Municipal), M. Stéphen LE QUERRE (Conseiller Municipal), Mme Laurence TORELLI (Conseiller Municipal), M. Jean-Luc BELTRAMI (Conseiller Municipal).

Absents excusés : Mme Charlotte GARGOULAUD (Conseiller Municipal), Mme Brigitte FINAS (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : Mme Laurence TORELLI

Constat de l'avis de convocation et du quorum

Le quorum et l'avis de convocation sont constats, le Maire ouvre la séance à 20 heures pour y traiter les sujets inscrits à l'ordre du jour sur l'avis de convocation, tous les Membres étant présents à 20h et d'accord.

SUBVENTIONS VERSEES ET SECOURS

1 - Ventilation des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2024.

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES

2 - Créations et suppressions d'emplois dans le cadre des avancements de grade et des mutations.

Modification du tableau des effectifs.

ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

3 - Convention de mise à disposition du boulodrome à titre onéreux.

4- Autorisation de tréfonds et autorisation de stockage dans le cadre du programme immobilier « Symbiose » rue du Brouillet

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

5 - Saisine du Groupement d'Intérêt Public La Foncière de Haute-Savoie pour une opération de construction de 6 logements en Bail Réel Solidaire situés 76 rue du Brouillet à Saint-Félix.

6- Rétrocession de la rue Henri Secret.

POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - LOGEMENT

7 - Garantie d'emprunt pour la construction de 5 logements en BRS dans le cadre du programme "Le clos de la Taillanderie » par la Savoisienne Habitat.

AUTRES ACTES SPECIAUX

8 - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

➤ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

Numéro	Date	Objet
2024.00006	28/03/2024	Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du « Plan ruralité »
2024.00007	02/04/2024	Signature d'un bail professionnel avec Mme Victoria WEIDMANN pour un local situé au 67 Route de Chamossat
2024.00008	12/04/2024	Avenant au marché d'extension du groupe scolaire
2024.00009	23/05/2024	Signature d'un bail professionnel avec Mme Julie REDMOND pour un local situé au 88 Place de l'Eglise
2024.00010	23/05/2024	Signature d'un bail professionnel avec la SAS Sellerie et Maroquinerie d'Art (SMA) pour un local situé au 67 Route de Chamossat

SUBVENTIONS VERSEES ET SECOURS

1 - Ventilation des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 03 avril 2024, le conseil municipal a décidé des montants globaux de subvention versés au titre de l'année 2024 soit 13 066€ pour les associations locales et 2850€ pour les associations extérieures soit 15 916€ au total.

Comme chaque année, les associations ont adressé un dossier à M. le Maire qui comporte des informations sur la structure, sur ses ressources propres et autres informations utiles à la commission chargée d'étudier les dossiers.

La Commission « Associations-Communication-Animation-Culture » s'est réunie une nouvelle fois afin de ventiler les montants de subventions par association.

Le montant global alloué aux associations locales a été revu à la baisse, des évènements ayant été annulés depuis le dernier conseil municipal et des modifications mineures ayant eu lieu dans certaines associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions déposées par les différentes associations au titre de l'exercice en cours,

Vu l'avis de la commission du 22/05/2024,

Considérant que les associations remplissent une mission d'intérêt général pour l'ensemble des Saint-Féliciennes et des Saint-Féliciens,

Considérant, par conséquent, qu'il est légitime que le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions aux associations,

Considérant que Mme DULIEGE ne prend pas part au vote de la subvention de la SEA Haute-Savoie,

Considérant que Mme PAGET ne prend pas part au vote de la subvention de l'ASSS,

Considérant que Mme BEAUQUIS ne prend pas part au vote de la subvention de l'AGV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la proposition de la commission « Associations-Communication-Animation-Culture » présentée sous forme de tableau en annexe,

Article 2 : D'attribuer les subventions aux associations mentionnées soit 11 616€ pour les associations locales et 2950€ pour les associations extérieures soit 14 566€ au total.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif 2024 (chapitre 65)

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

Mme Beauquis membre de la commission associations, exprime le besoin d'avoir davantage d'informations pour étudier les dossiers lors de la commission d'attribution des subventions (attentes de la commune vis-à-vis de l'association, actions mises en place pendant l'année, aides matérielles et humaines de la collectivité...). Un tableau avec des critères d'attribution objectivant les choses sera mis en place dès l'année prochaine.

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES

2 - Créations et suppressions d'emplois dans le cadre des avancements de grade et des mutations. Modification du tableau des effectifs

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante la création :

- d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour assurer la gestion des dossiers d'urbanisme de la commune
- d'un adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe pour assurer la surveillance des enfants et la conduite d'activités sur les différents temps périscolaires,
- d'un adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe pour assurer la surveillance des enfants et la conduite d'activités sur les différents temps périscolaires, et assurer la responsabilité du restaurant scolaire pendant l'Accueil de Loisirs,
- d'un agent de maitrise principal pour piloter l'activité du service technique et organiser et superviser le suivi des chantiers de la commune

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 et l'arrivée du nouveau responsable du service technique.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01/09/2024 de trois emplois permanents (un adjoint administratif territorial à temps plein, un adjoint d'animation territorial à 13.98h hebdomadaires et un adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à 27.70h hebdomadaires)
- **DECIDE** la suppression à compter du 01/06/2024 d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à 26.25h hebdomadaires,
- **DECIDE** la création, à compter du 01/09/2024, d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps plein, d'un adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à 13.98h et d'un adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe à 27.70h
- **DECIDE** la création, à compter du 01/06/2024 d'un agent de maitrise principal à temps plein

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

3 - Convention de mise à disposition du boulodrome à titre onéreux

Le 03 avril 2024, l'association « Pétanque Albygeoise » a effectué une demande de mise à disposition à titre onéreux à la commune du boulodrome pour le 20 et 21 avril 2024 (journée championnat des clubs) ainsi que pour les 13 et 14 juillet 2024 (TOP 1000 doublette féminine et TOP 1000 tripllette senior)

La commune a déjà signé une convention de mise à disposition annuelle avec le club de pétanque de Saint-Félix, en se réservant le droit d'occuper ponctuellement les locaux.

Le club de pétanque de Saint-Félix a été informé et ne voit aucune objection à l'occupation ponctuelle du boulodrome par l'association « Pétanque Albygeoise », qu'il convient d'encadrer par une convention.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
- Le projet de convention ci-joint.

Considérant :

- Que la commune de Saint-Félix est propriétaire des locaux situés au complexe sportif- rue du Stade
- La demande écrite de l'association « Pétanque Albygeoise », en date du 03/04/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la mise à disposition du boulodrome, rue du Stade, au profit de l'association « Pétanque Albygeoise », les 20 et 21/04/2024 et les 13 et 14/07/2024
- **DECIDE** que cette occupation sera consentie moyennant une redevance de 750€ par jour soit 3000€ pour les 4 jours.
- **PRECISE** que l'intégralité du montant des redevances perçues sera reversée au club de pétanque de Saint-Félix (pour dédommagement des fluides, de la sono et du matériel mis à disposition)
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mise à disposition à intervenir,

POUR	15	CONTRE		ABSTENTION	1	UNANIMITE	
------	----	--------	--	------------	---	-----------	--

Mme Duc interroge l'assemblée sur la pertinence de rembourser l'intégralité de la somme au club de pétanque : combien de personnes de Saint-Félix bénéficient des terrains de pétanque ?

Messieurs Perron et Curtet répondent que l'association fait un énorme travail sur la commune, et qu'elle a beaucoup investi sans jamais demander de subvention à la mairie (sono...)

Mme Duliège rajoute que le club de pétanque crée un lien social très important (notamment auprès des seniors) et qu'il y a quand même une notion de service public dans l'impact de ses actions sur le territoire.

4- Autorisation de tréfonds et autorisation de stockage

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la construction du programme immobilier de 28 logements « Symbiose » mené par la société Spirit Immobilier au 76 rue du Brouillet, il convient de délivrer une autorisation de tréfonds via la mise en place d'une servitude afin de mettre en œuvre le soutènement du sous-sol dans les meilleures conditions possibles sur la rue du Brouillet et la parcelle C2619.

La servitude de tréfonds sera valable 18 mois. La remise en état du terrain et son évacuation seront à la charge du promoteur.

Des pénalités pourront être appliquées dans le cas contraire car prévues dans la convention.

Par ailleurs, il est nécessaire d'autoriser le stockage de déblais et le stockage végétal sur la parcelle communale C2619 sur une surface de 30 X 20m pendant le temps de travaux soit entre 12 et 18 mois à partir de juillet 2024. En contrepartie, la société Spirit Immobilier s'engage à verser la somme de 35.000€ à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de délivrer une autorisation de tréfonds et de stockage pour mener à bien le projet immobilier « Symbiose »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de délivrer une autorisation de tréfonds au promoteur Spirit Immobilier et autorise le Maire à signer la convention afférente.
- **DECIDE** d'autoriser le promoteur à procéder au stockage végétal et de déblais en contrepartie de la somme de 35 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---



AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

5 - Saisine du Groupement d'Intérêt Public La Foncière de Haute-Savoie pour une opération de construction de 6 logements en Bail Réel Solidaire situés 76 rue du Brouillet à Saint-Félix

Une opération de construction de logements est prévue sur un foncier sis 76 rue Brouillet sur un terrain cadastré section C2619, dont une partie en Bail Réel Solidaire (BRS).

Pour mémoire, le régime du Bail Réel Solidaire permet de dissocier le foncier du bâti et ainsi de faire supporter le coût du foncier, appartenant à un Organisme de Foncier Solidaire (OFS), sur le long terme par le paiement d'une redevance minime par le titulaire d'un BRS. Cet outil permet également de garantir la vocation sociale du bâti dans le temps.

Pour mémoire également, La Foncière de Haute-Savoie est un Groupement d'Intérêt Public dont la commune est membre. La Foncière 74 est un outil des collectivités leur permettant de pérenniser leur action foncière et de garantir la destination de l'usage du foncier dans le temps, selon leur volonté. Elle n'intervient qu'à la demande de ses membres et est agréée OFS depuis 2019.

Considérant les ménages cibles quant au Bail Réel Solidaire, La Foncière de Haute-Savoie acquiert auprès des propriétaires fonciers à des charges foncières lui permettant d'obtenir des redevances de la part des ménages qui sont compatibles avec leurs conditions de ressources.

La redevance foncière des ménages fixée par La Foncière 74 est d'1.10€/m² habitable/ mois, et 1.25€/m² habitable/mois pour les ménages bénéficiant d'un jardin. Cela lui donne donc la capacité d'emprunter pour acheter le foncier à hauteur de 270€ HT/ m² SHAB auprès du propriétaire pour la part relative au BRS..

En outre, afin de garantir l'éligibilité d'une grande cible de ménages, La Foncière 74 impose un prix de vente des logements en rapport avec les capacités des ménages. En l'occurrence, La Foncière 74 souhaite, en accord avec la commune et à sa demande, un prix de vente moyen de 3 200€ TTC / m² habitable (TVA 5.5%), y compris un stationnement.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-445 en date du 27/09/2018 approuvant l'adhésion du Grand Annecy au Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie » et la convention constitutive dudit Groupement,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2024-003 du 17 janvier 2024 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public La Foncière de Haute-Savoie,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public La Foncière de Haute-Savoie et notamment son article 6 qui précise que sont membres dudit Groupement "*les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant délibéré favorablement, emportant de fait l'adhésion des communes qui les composent*"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'intervention du Groupement d'Intérêt Public La Foncière de Haute-Savoie pour le projet sis 76 rue du Brouillet sur un terrain cadastré section C2619 d'une contenance totale de 2921 m²,

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

6- Rétrocession de la rue Henri Secret et autorisation de tréfonds

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la rétrocession de la rue Henri Secret appartenant actuellement à la copropriété SEMCODA (Ellipse Syndic)

Cette rétrocession est une régularisation qui répond avant tout à un besoin de desservir le secteur ouest du Brouillet à urbaniser. M. le Maire propose donc d'acquérir cette voie pour la somme de 150€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la rétrocession de la rue Henri Secret,

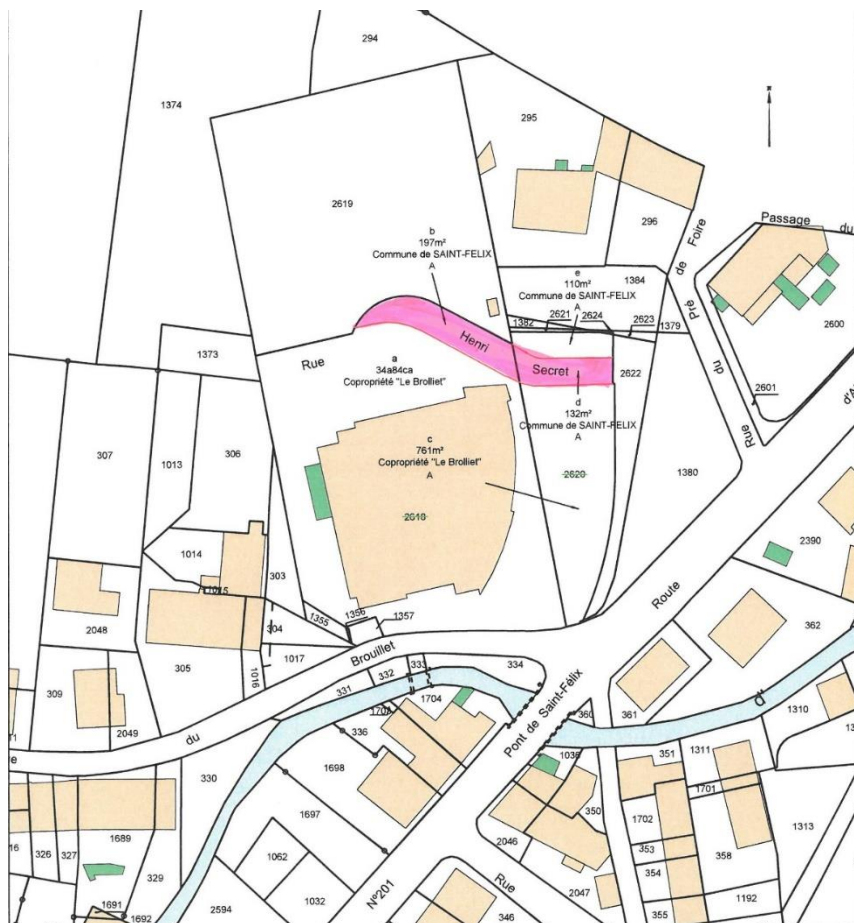
Considérant que cette transaction n'entre pas dans les critères d'évaluation par le service des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la rétrocession de la rue Henri Secret pour la somme de 150€ (cent cinquante euros)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---



POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - LOGEMENT

7 - Garantie pour le remboursement des prêts immobiliers avec Action Logement

La Savoisienne Habitat procède à la construction de 24 logements rue du Martinet lieu-dit « champs sous les vignes », dont 5 logements commercialisés via le Bail Réel Solidaire (BRS).

Pour financer la construction de ces logements, la Savoisienne Habitat a souscrit, auprès d'Action Logement Services (ALS), via l'Organisme Régional Solidaire (ORSOL), un prêt d'un montant de 55.000€ dont 50% garantis par le département de Haute-Savoie.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat annexé à la présente délibération.

La Savoisienne sollicite la commune pour la prise en charge de la garantie d'emprunt pour les 50% restants, soit 27 500€.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la convention de prêt en annexe signée entre : ORSOL ci-après l'emprunteur, et ACTION LOGEMENT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 27 500€ souscrit par l'emprunteur auprès d'ACTION LOGEMENT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la Convention de prêt ci jointe.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'ACTION LOGEMENT, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce dernier.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

AUTRES ACTES SPECIAUX

8 - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : - Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016.

Article 2 : - Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8.

Article 3 : - Autorise M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Article 4 : - Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : - Autorise M. le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

Séance levée à 21h45

**Le Maire,
Alain BAUQUIS.**

**La secrétaire de séance,
Laurence TORELLI**